**COMPTE RENDU DE LA CAPA DU 21 JUILLET**

**pour la Titularisation des fonctionnaires stagiaires BOEN PSY EN**

En préambule de cette CAPA nous avons souhaité revenir sur les modalités de titularisation des stagiaires : nous pointons une opacité des critères, une absence d’accompagnement et un manque de communication du rectorat.

Nous insistons notamment sur la brutalité de la procédure ressentie par les stagiaires convoquées devant le jury de titularisation sans en comprendre les raisons et sans même que la responsable du centre de formation ne soit tenue informée.

Nous attirons l ‘attention sur le fait que cette année :

**Sur 28 stagiaires** il y a eu **2 abandons** et **6 convocations devant le jury** de titularisation sans qu’aucune mesure d’accompagnement n’ait été déclenchée comme cela doit se produire quand un stagiaire rencontre des difficultés. Finalement, les convocations se soldent par **1 refus définitif et 2 renouvellements de** **stage** ce qui nous parait beaucoup d’autant plus que les PsyEN stagiaires, à la différence des autres disciplines, sont déjà titulaires d’un M2.

Nous demandons alors oralement un éclaircissement sur les critères adoptés, nos écrits étant restés sans réponse.

M Rambaud, DRRH, donne la parole à Mr Laffont IEN, conseiller technique sur l’inclusion auprès de la rectrice en charge des stagiaires :

Les critères pour la convocation devant le jury seraient les dossiers pour lesquels on notait quelques écarts même minimes entre les avis de l’Inspe, des IEN qui sont pour 95% des avis excellents et ceux des tuteurs.

Encore une fois nous nous étonnons que des stagiaires n’ayant reçu que des avis favorables de la part des différents examinateurs soient convoqués sans motif explicite devant le jury de titularisation et demandons des chiffres pour les autres corps. Chez les certifiés 8% ne sont pas titularisés et 3 % en EPS. 3/26 équivaut à 11,5% pour des stagiaires déjà titulaires d’un master…

La CAPA se poursuit avec l’examen de la situation de la collègue stagiaire sous obligation d’emploi pour laquelle le jury (obligatoire dans ce cas-là) a émis une proposition de non titularisation avec reconduction d’une année de stage malgré les 2 avis favorable à la titularisation de l’IEN et de L’INSPE.

Nous intervenons pour questionner là encore les critères et le bien fondé des difficultés et des manques relevés concernant le fonctionnement de l’institution lors de l’oral en insistant sur le fait que ce sont des connaissances qui s’acquiert avec la pratique.

Nous interpellons Mme Zou Pery directrice des personnels enseignants à laquelle nous avons fait parvenir les témoignages des différents directeurs et partenaires professionnels tous satisfaits de la façon d’exercer de la collègue.

M Rambaud précise alors que la titularisation est un acte RH (ressources humaines) fondamental, qu’il appelle une pluralité d’avis mais que le jury n’est pas une chambre d’enregistrement et qu‘il est pleinement souverain. Nous soulignons aussi qu’à lui seul il remet en question le travail et l’évaluation tripartite (CFPsyEN, INSPE, tueur) d’une année scolaire.

Nous votons contre cette proposition de non titularisation et de reconduction de stage mais l’administration décidera de suivre l’avis du jury de titularisation.

*Le SNES et le SNUipp ont interrogé l’administration et défendu les collègues. A ce jour des demandes d’audience des stagiaires et des tuteurs ont été envoyées à la rectrice et une demande au titre de la FSU est en cours. Pour l’année 2021/2022 l’administration devrait modifier le suivi des stagiaires en donnant un rôle plus important aux IEN ce qui, de leur avis, permettrait un meilleur déclenchement de la procédure d’accompagnement en cas de besoin.*

Puis nous passons aux réponses aux questions diverses envoyées préalablement.

**Concernant les différences d’évaluation** entre les contractuels et les titulaires M Rambaud le justifie par une égalité de traitement avec les collègues enseignants et par le fait que les titulaires ont passé un concours qui légitiment leurs compétences.

Devant notre insistance sur la spécificité de notre corps il s’engage, à nouveau, à étudier la question de plus près.

*Cela fait deux fois que nous argumentons oralement (plusieurs fois par écrit) sur cette disparité et sur ces modalités d’évaluation des contractuels PsyEN que nous ne retrouvons que sur l’académie de Bordeaux. Nous resterons vigilants à ce que les spécificités de notre corps soient préservées.*

**Concernant la question de la formation continue** nous n’obtenons qu’un compte rendu quantitatif :

Il y a eu 1136 actions de formations pour les Psy En

572 pour les EDA 564 pour les EDO

114 PSY EN EDA et 206 PSY EN EDO en ont bénéficiés

Les commissaires paritaires PsyEN FSU (SNUIPP/SNES)